

CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES APPLICABLES AUX PRODUITS (« P »)

P1. DÉFINITIONS

Outre les définitions figurant ailleurs dans le Contrat, les définitions suivantes s'appliquent au Contrat dans le cadre de la vente de tout Produit LAERDAL identifié par l'abréviation « P » dans le Contrat.

Conditions Complémentaires applicables aux Produits : les présentes Conditions Complémentaires.

Lieu de Livraison : a le sens qui lui est donné à l'article P3.1.

Produit(s) : les produits LAERDAL (ou toute partie de ceux-ci) tels que décrits dans la Commande, le Devis LAERDAL ou le Contrat, y compris tout produit identifié comme « P » ou « Produit(s) ».

Période de Garantie : a le sens qui lui est donné à l'article P4.1.

P2. DOMAINE D'APPLICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES

Les présentes Conditions Complémentaires s'appliquent et font partie intégrante du Contrat conclu entre LAERDAL et le Client lorsque celui-ci comprend la vente de Produits. Elles s'appliquent exclusivement à la vente, à l'achat et à la fourniture de Produits.

Chaque Commande constitue une offre du Client visant à acheter des Articles LAERDAL, y compris, le cas échéant, des Produits. Lorsque la Commande contient des Produits, le Client propose de les acquérir conformément aux présentes Conditions Complémentaires qui, conjointement avec les Conditions Générales de Vente, constituent le Contrat.

L'ordre de priorité des documents contractuels est le suivant :

1. Conditions Signées (le cas échéant) ;
2. Confirmation de Commande ;
3. Présentes Conditions Complémentaires applicables aux Produits ;
4. Conditions Générales de Vente.

P3. LIVRAISON DES PRODUITS

P3.1

LAERDAL livrera les Produits à l'adresse ou au lieu indiqué dans le Contrat ou à tout autre lieu convenu entre les parties (« Lieu de Livraison »), dès lors que LAERDAL aura informé le Client que les Produits sont prêts à être livrés

P3.2

La livraison sera organisée par LAERDAL à la date souhaitée par le Client ou aussi proche que possible de cette date, sous réserve des contraintes opérationnelles, priorités et plannings de LAERDAL. Toute date de livraison communiquée est indicative et peut être modifiée à la discrétion de LAERDAL. LAERDAL pourra procéder à des livraisons et facturations partielles.

P3.3

Lorsque LAERDAL organise le transport des Produits depuis ses locaux vers le Lieu de Livraison, sauf conditions négociées particulières, les frais de livraison sont à la charge du Client et sont communiqués lors de la passation de la commande avant sa validation.

P3.4

Un report de livraison ne pourra intervenir à la demande du Client qu'avec l'accord écrit préalable de LAERDAL. Tous les coûts supportés par LAERDAL du fait de ce report seront à la charge du Client.

P3.5

Tout délai de livraison communiqué par LAERDAL est donné à titre purement estimatif. LAERDAL ne pourra être tenue responsable d'aucune perte ou dommage résultant d'un retard de livraison, d'un défaut de livraison ou d'une livraison tardive.

Toutefois, si LAERDAL retarde l'expédition de tout ou partie des Produits pendant plus de cent cinquante jours (150) après la date de livraison estimée (« Date d'Expédition Retardée »), le Client pourra, à titre de recours exclusif, annuler le Contrat correspondant aux Produits retardés en notifiant LAERDAL dans un délai de trente (30) jours suivant cette Date d'Expédition Retardée.

Aucun retard d'expédition ou de livraison ne libère le Client de ses obligations contractuelles, notamment de son obligation d'accepter la livraison des expéditions restantes.

P3.6

Le Client peut demander le retour d'un Produit et LAERDAL pourra accepter ce retour sous réserve que :

- a) la demande soit adressée par écrit à LAERDAL dans les dix (10) jours suivant la livraison ;
- b) le Produit n'ait jamais été utilisé et soit conservé dans son emballage d'origine, non ouvert et non endommagé, avec son étiquette d'origine intacte ;
- c) aucun autre marquage, texte ou étiquette n'ait été ajouté sur l'emballage ;
- d) le Produit soit renvoyé dans un carton extérieur contenant l'emballage d'origine à l'adresse indiquée par écrit par LAERDAL, aux frais et risques exclusifs du Client.

P3.7

Sous réserve du respect des conditions prévues à l'article P3.6, LAERDAL remboursera le prix payé par le Client pour le Produit après déduction de frais de réapprovisionnement de dix pour cent (10 %).

À l'exception de ce qui est expressément prévu dans le présent article P3, LAERDAL ne remboursera aucun prix ni frais de transport payés par le Client pour des Produits faisant l'objet d'une annulation ou d'une tentative d'annulation postérieure à la conclusion du Contrat.

P4. QUALITÉ DES PRODUITS

P4.1

LAERDAL garantit que, pendant une période de douze (12) mois à compter de la date d'expédition du Produit (ou pendant une période de vingt-quatre (24) mois pour les produits LAERDAL Resusci Anne Q CPR, Resusci Junior Q CPR et Resusci Baby Q CPR), ou à compter de la date d'installation du Produit si des services d'installation distincts ont été achetés auprès de LAERDAL dans le cadre du Contrat, ou pendant toute autre durée indiquée dans la notice d'utilisation du produit (« Période de Garantie »), les Produits seront exempts de tout défaut significatif de matériaux et de fabrication.

P4.2

Sous réserve des dispositions de l'article P4.3, si :

- a) le Client notifie par écrit à LAERDAL, pendant la Période de Garantie et dans un délai raisonnable après sa découverte, que tout ou partie des Produits ne sont pas conformes à la garantie prévue à l'article P4.1 ;
 - b) LAERDAL dispose d'une possibilité raisonnable d'examiner les Produits concernés ; et
 - c) le Client, à la demande de LAERDAL, retourne les Produits à l'établissement de LAERDAL à ses frais et risques,
- alors LAERDAL pourra, à sa seule discrétion :
- réparer le Produit défectueux ;
 - remplacer le Produit défectueux ;
 - ou rembourser intégralement le prix du Produit défectueux.

LAERDAL se réserve le droit de remplacer les pièces défectueuses, les Produits défectueux ou les Produits de faible valeur par des pièces ou produits neufs ou reconditionnés.

P4.3

LAERDAL ne pourra être tenue responsable de la non-conformité d'un Produit à la garantie prévue à l'article P4.1 si :

- a) le Client continue à utiliser le Produit après avoir adressé une notification conformément à l'article P4.2 ;
- b) le défaut résulte du non-respect par le Client des instructions écrites de LAERDAL relatives au stockage, à l'installation, à la mise en service, à l'utilisation ou à la maintenance du Produit, y compris une installation incorrecte ou inappropriée d'un logiciel, ou, en l'absence d'instructions écrites, d'une utilisation ou installation non conforme à ce qui peut être raisonnablement attendu au regard de la nature du Produits ou non conforme aux normes techniques ou de sécurité en vigueur dans le pays d'utilisation ;
- c) le Client modifie ou répare le Produit, lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers non autorisé, sans l'accord écrit préalable de LAERDAL ;

d) le défaut résulte de l'absence d'entretien périodique ou du non-remplacement des pièces soumises à l'usure ;

e) le défaut résulte de l'usure normale, d'une détérioration volontaire, d'une négligence, de conditions d'exploitation anormales ou de dommages causés par un incendie, l'eau, la foudre, une ventilation inadéquate ou toute autre cause échappant au contrôle de LAERDAL ;

f) le système dans lequel le Produit est intégré présente lui-même des défauts ; ou

g) le défaut résulte de modifications apportées au Produit afin de le rendre conforme à des exigences légales, réglementaires, techniques ou de sécurité applicables dans un pays autre que celui pour lequel le Produit a été initialement conçu et fabriqué.

P4.4

La garantie de LAERDAL ne couvre pas la réparation ou le remplacement :

- des batteries ;
- des électrodes ;
- des « soft packs » ;
- des vêtements ;
- des fusibles ;

ni les taches, décolorations ou autres défauts purement esthétiques qui n'affectent ni ne dégradent les performances du Produit.

P4.5

À l'exception de ce qui est expressément prévu au présent article P4, LAERDAL n'assume aucune responsabilité envers le Client au titre d'un défaut de conformité des Produits à la garantie prévue à l'article P4.1.

P4.6

Les présentes Conditions Complémentaires s'appliqueront à tout Produit réparé ou remplacé fourni par LAERDAL.

P4.7

La garantie accordée par LAERDAL n'affecte ni les droits légaux dont bénéficie le Client en vertu des lois nationales applicables, ni les droits dont il dispose à l'encontre d'un distributeur ou revendeur du Produit en vertu du contrat conclu avec celui-ci.

P4.8

Pour bénéficier de la garantie de LAERDAL, le Client devra fournir la facture ou le justificatif d'achat d'origine indiquant :

- la date d'expédition ;
- le type de produit LAERDAL ;
- ainsi que le nom du distributeur ou revendeur tiers concerné.

La garantie ne s'applique pas aux Produits dont le type, le numéro de série ou tout autre identifiant a été modifié, supprimé, retiré ou rendu illisible.

P4.9

Le Client veillera à ce que :

- a) les conditions de stockage et de transport respectent les exigences définies par LAERDAL ;
- b) pour les Produits qualifiés de dispositifs médicaux au sens du Règlement (UE) 2017/745 (MDR) :
 - les informations relatives au lot, numéro de série, UDI et marquage CE ainsi que la documentation et les registres réglementaire requis pour le Produit soient conservées par le Client pour maintenir la traçabilité ;
 - en cas de ré étiquetage ou de reconditionnement d'un Produit, la traçabilité de celui-ci soit maintenue. Le cas échéant, les Clients situés dans l'Union européenne devront informer LAERDAL ainsi que l'autorité compétente de l'État membre concerné, conformément au Règlement européen relatif aux dispositifs médicaux, et devront faire figurer sur l'étiquette du Produit l'opération de ré étiquetage réalisée, ainsi que leur raison sociale, leur siège social et leur adresse de contact ;
 - l'utilisation des Produits soit conforme à la notice d'utilisation du Produit et à la destination médicale prévue ;
 - le Produit ne soit modifié d'aucune manière ;
 - il informe LAERDAL de tout retour d'expérience, incident, risque d'incident ou réclamation concernant les Produits. En particulier, toute réclamation correspondant à un événement indésirable lié à l'utilisation d'un Produit devra être transmise à LAERDAL dans un délai de trois (3) Jours Ouvrés à compter du moment où le Client en a connaissance. Le Client s'engage également à assister LAERDAL dans l'investigation de ces réclamations en recueillant auprès de l'utilisateur final toutes les informations complémentaires demandées. Le Client s'engage également à coopérer avec LAERDAL en cas de rappel ou action corrective et à transmettre, sur demande de LAERDAL, toutes informations nécessaires à ses propres clients utilisateurs finaux le cas échéant. LAERDAL communiquera les informations utiles au Client en cas de rappel ou remplacement des Produits, le choix des actions correctives étant à sa seule discrétion.
 - cesser immédiatement l'utilisation et la distribution le cas échéant des Produits si LAERDAL donne une telle instruction au Client.

P5. INSPECTION À LA RÉCEPTION

Sauf instruction contraire donnée par écrit par LAERDAL dans le Contrat, le Client est tenu d'inspecter les Produits dès leur livraison au Lieu de Livraison.

LAERDAL ne pourra être tenue responsable d'aucun dommage, défaut ou manquant affectant les Produits lors de leur arrivée au Lieu de Livraison, alors même qu'elle en aurait normalement la responsabilité au titre du Contrat, sauf si :

- le Client notifie par lettre recommandée le dommage, le défaut ou le manquant à LAERDAL ainsi qu'au transporteur dans un délai de trois (3) jours à compter de la livraison ; et
- le Client accorde à LAERDAL une possibilité raisonnable d'inspecter les Produits concernés.

À défaut d'une telle notification dans le délai précité, les Produits seront réputés avoir été livrés conformément au Contrat en ce qui concerne leur état apparent, leur quantité et leur conformité à la livraison.

P6. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET TRANSFERT DES RISQUES

P6.1

Nonobstant la livraison des Produits ou de tout document les représentant, la propriété de chaque Produit demeure acquise à LAERDAL jusqu'au paiement intégral par le Client de toutes les sommes dues à LAERDAL au titre :

- des Produits concernés ;
- ainsi que de tous autres produits ou services fournis par LAERDAL au Client dans le cadre du présent Contrat ou de tout autre contrat conclu entre les parties.

P6.2

Les risques relatifs aux Produits sont transférés au Client dès leur mise à disposition matérielle au Lieu de livraison, avant le déchargement. Jusqu'au paiement intégral de l'ensemble des sommes dues à LAERDAL, le Client s'engage à :

- a) (sauf accord écrit contraire de LAERDAL) conserver les Produits séparément de manière individualisée et directement restituable et les identifier clairement comme étant la propriété de LAERDAL ;
- b) conserver les Produits sous sa garde et son contrôle, dans leur intégrité et en bon état de fonctionnement et d'entretien ;
- c) assurer les Produits à leur valeur intégrale contre tous les risques ;
- d) ne pas transférer les Produits hors de France sans l'accord préalable écrit de LAERDAL ;
- e) maintenir les Produits libres de toute sûreté, gage, privilège, nantissement, saisie, procédure d'exécution ou toute autre charge ou mesure affectant leur propriété ;
- f) informer LAERDAL, sur demande, du lieu où se trouvent les Produits et permettre à LAERDAL d'y accéder

CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES APPLICABLES AUX PRODUITS (« P »)

à tout moment moyennant un préavis raisonnable ;

g) ne pas vendre, céder, louer ou autrement transférer les Produits, ni aucun droit ou intérêt y afférent.

P6.3

Dans l'hypothèse où le paiement des Produits serait en tout ou partie en retard, ou si le Client fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, d'administration judiciaire, de désignation d'un administrateur, d'un liquidateur ou de toute autre procédure révélant son insolvabilité, LAERDAL pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont elle dispose :

- reprendre possession des Produits concernés ;
- ou les revendre à un tiers ;

et pourra, à cette fin, accéder aux locaux du Client afin de récupérer les Produits concernés.

P7. PRIX ET PAIEMENT

P7.1 En complément des dispositions relatives aux prix et aux paiements figurant ailleurs dans le Contrat, les dispositions suivantes s'appliquent également aux Produits vendus au titre du Contrat.

P7.2 Le prix des Produits :

a) correspond au prix indiqué dans le Contrat ou dans le Devis LAERDAL ou, à défaut d'indication de prix, au prix figurant dans la liste tarifaire publiée par LAERDAL à la date du Contrat ; et

b) s'entend, hors frais de transport des Produits, lesquels seront facturés séparément au Client.

P7.3 LAERDAL se réserve le droit d'augmenter le prix des Produits, moyennant notification adressée au Client à tout moment avant la livraison, afin de refléter toute augmentation des coûts supportés par LAERDAL résultant notamment :

a) de tout facteur échappant au contrôle raisonnable de LAERDAL, y compris les fluctuations des taux de change, l'augmentation des taxes et droits, ainsi que la hausse des coûts de main-d'œuvre, des matières premières ou de fabrication, sous réserve d'en justifier auprès du Client le cas échéant ;

b) de toute demande du Client visant à modifier les dates de livraison, les quantités commandées ou le type de Produits commandés ; ou

c) de tout retard résultant des instructions données par le Client concernant les Produits, ou du défaut du Client de fournir à LAERDAL des informations ou instructions suffisantes, exactes ou complètes relatives aux Produits.

P7.4 Pour les Produits vendus dans le cadre du Contrat, LAERDAL pourra émettre sa facture à tout moment avant la livraison et au plus tard au moment de la livraison des Produits.

P8. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE LAERDAL

LAERDAL conserve l'entière propriété de toutes les inventions, brevets, marques, conceptions, dessins, modèles, droits d'auteur et procédés relatifs aux Produits, créés par ou pour le compte de LAERDAL. Tous les plans, spécifications, manuels et documents techniques émis par LAERDAL ou en son nom sont protégés notamment par le droit d'auteur et constituent des informations confidentielles. Le Client s'interdit de les reproduire ou de les divulguer à un tiers sans l'accord écrit préalable de LAERDAL. Tous les droits attachés à ces plans, spécifications, manuels et autres documents demeurent à la propriété exclusive de LAERDAL.

P9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES TIERS

Lorsque tout ou partie des Produits a été conçu, fabriqué ou transformé conformément aux spécifications fournies par le Client, ce dernier s'engage à garantir et indemniser LAERDAL contre toute réclamation, action, demande, condamnation, coût ou responsabilité résultant d'une atteinte alléguée ou avérée à un brevet, dessin ou modèle, droit d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle en lien avec ces spécifications.

Le Client assumera en conséquence l'ensemble des conséquences financières et juridiques découlant de telles réclamations fondées sur les caractéristiques, plans, conceptions ou spécifications qu'il a lui-même fournis à LAERDAL pour la fabrication ou la personnalisation des Produits.

P10. GARANTIE

À L'EXCEPTION DES GARANTIES EXPRESSÉMENT PRÉVUES À L'ARTICLE P4, LAERDAL N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, CONCERNANT LES PRODUITS.

Sont notamment exclues :

a) toute garantie de qualité marchande ou de valeur commerciale ;

b) toute garantie d'adéquation à un usage particulier, qu'elle résulte de la loi, des relations commerciales antérieures entre les parties, des modalités d'exécution du Contrat, des usages professionnels ou de toute autre source.

Le Client reconnaît qu'il ne s'est fondé sur aucune déclaration, affirmation ou garantie formulée par LAERDAL ou par toute personne agissant pour le compte de LAERDAL, en dehors des garanties expressément prévues à l'article P4.

En conséquence, sous réserve des seules garanties expressément accordées à l'article P4, les Produits sont fournis sans aucune autre garantie expresse ou implicite de quelque nature que ce soit.

LAERDAL exclut expressément toute garantie implicite relative :

- à la qualité marchande

- à l'adéquation à un usage particulier ;

- ainsi que toute garantie résultant des usages, pratiques commerciales ou relations antérieures entre les parties.

Sans limiter ce qui précède, LAERDAL ne garantit en aucun cas que :

- les Produits ;

- ou les résultats obtenus à partir de leur utilisation,

répondront aux exigences du Client ou de toute autre personne, fonctionneront sans interruption et atteindront les résultats attendus.

Le Client reconnaît également qu'il lui appartient d'évaluer de manière autonome toute situation factuelle dans laquelle les Produits sont utilisés.

P11. CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION

En cas de résiliation du Contrat, et en complément des dispositions relatives à la résiliation figurant dans les Conditions Générales de Vente, les dispositions suivantes s'appliqueront :

P11.1 Le Client devra immédiatement régler à LAERDAL :

- l'intégralité des factures émises et demeures impayées ;

- les intérêts éventuellement dus ;

- ainsi que le montant de toute facture relative à des Produits déjà fournis mais n'ayant pas encore été facturés. Dans ce dernier cas, LAERDAL émettra une facture qui deviendra immédiatement exigible dès sa réception par le Client.

P11.2 Le Client devra restituer sans délai à LAERDAL tous les Produits qui n'ont pas été intégralement payés.

À défaut de restitution volontaire, LAERDAL pourra accéder aux locaux du Client afin de reprendre possession des Produits concernés.

Jusqu'à leur restitution effective à LAERDAL, le Client assumera seul la garde, la conservation et la sécurité des Produits et s'interdira de les utiliser à toute autre fin que celles directement liées à l'exécution du Contrat.